

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste

Assistant de justice auprès du tribunal administratif de la Guyane

Localisation administrative et géographique / Affectation

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun - CS 81224 - 33074 Bordeaux Cedex

Activité en télétravail auprès du tribunal administratif de la Guyane.

Vos activités principales

L'assistant de justice est chargé d'assurer une fonction d'aide à la décision sous l'autorité d'un président de chambre, d'un magistrat ou d'un agent de catégorie A (en cas d'affectation au sein du pôle d'aide à la décision).

Ses fonctions l'amènent à être en contact avec les agents de greffe et les magistrats :

- il prépare les dossiers contentieux (rédaction des projets de notes et d'arrêtés), il participe au traitement des dossiers relevant de séries ;
- il assiste le président de chambre/juridiction par la préparation d'ordonnances (irrecevabilités, référés expertise, référés provision, rejet d'appels manifestement infondés, etc.) ;
- il effectue des recherches documentaires et constitue des dossiers de documentation juridique thématiques ;
- il participe, avec l'accord du président de la chambre, aux séances d'instruction de sa chambre d'affectation.

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions

- Contrat de deux ans renouvelable deux fois. Quotité de travail de 60% à 100%, à décider d'un commun accord avec le président de la juridiction.

Soit 90 h par mois (ou 1 080 heures de travail sur l'année), à 152 heures par mois (ou 1824 heures de travail sur l'année,) – Article L.122-2 du code de justice administrative ;

- Période d'essai de trois mois ;
- Rémunération de 1012,50 euros brut pour 60% à 1710 euros brut par mois pour un temps plein- Article R.227-10 du code de justice administrative ;
- Utilisation du logiciel spécifique "SKIPPER" commun aux juridictions administratives, ainsi que le poste rapporteur.

Les assistants de justice ne sont ni des magistrats, ni des agents de greffe. Il est toutefois attendu d'eux qu'ils réunissent les qualités de probité, de discrétion et d'objectivité requises de l'ensemble des agents exerçant au sein des juridictions. L'article L.227-1 du code de justice administrative dispose qu'ils sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Date de mise à jour de la fiche de poste : 25/04/2023

Votre environnement professionnel

- ***Activités du service***

Juridiction compétente sur le ressort du département de la Guyane

- ***Composition et effectifs du service***

Le tribunal administratif est composé d'une seule chambre et comprend 6 magistrats.

- ***Liaisons hiérarchiques***

Chef de juridiction et Greffière en chef, greffière en chef adjointe.

- ***Liaisons fonctionnelles***

Magistrats (président de chambre, président assesseur, premiers conseillers).

Qui contacter ?

Mme Véronique DELFAU, secrétariat de la présidence de la Cour administrative d'appel
(veronique.delfau@juradm.fr)